

A.L.G.T.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 130 000 euros
Siège social : 1, Allée de la Prairie
54600 VILLERS LES NANCY
RCS NANCY 488 867 565

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-sept février,
A 14 heures,
Au siège social,

Les associés de A.L.G.T., société à responsabilité limitée au capital de 130 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 1 Allée de la Prairie 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Michel TEBOUL**, propriétaire de 12 999 parts,
- **Madame Françoise TEBOUL**, propriétaire de 1 part,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel TEBOUL**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MT

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 1 Allée de la Prairie 54600 VILLERS LES NANCY au 17 Rue Mi les Vignes 54520 LAXOU, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 17 Rue Mi les Vignes 54520 LAXOU. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

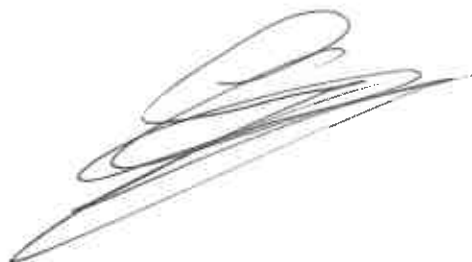
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Certifié conforme à l'original.

Michel TEBOUL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MT' or similar, written over a light blue horizontal line.

MT